



## Certificat de vie

Décret 1277-2000 du 26 décembre 2000

Autorité étrang	ère destinatair	е		
Le Maire de certifie que				
<b>□</b> M.	□ Mme	☐ Mlle		
Nom de na	aissance :			
Nom d'usa (nom du mari,	ge: de l'autre parent)			
Prénoms :				
Date de na	issance:			
Domicilié(e	e):			
Code post	al:	_ Commune	:	
s'est présen	té(e) aujour	d'hui devan	t moi	
Pièce d'ide	ntité présentée :			
Je lui ai délivré le	présent certifica	t de vie qu'il (ell	e) a signé c	levant moi.
F	ait à		, le டட	
Signature de l'intéres l'exactitude des rense				Pour le Maire et par délégation

Article 441-7 du code pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2 - de faisifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3 - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui".



## Certificat de vie



## **Procuration**

Décret 1277-2000 du 26 décembre 2000

Autorité étrangè	re destinata	ire		
Le Maire de _				
certifie que				
<b>□</b> M.	☐ Mme	☐ Mlle		
Nom de na	issance :			
	<b>je:</b> de l'autre parent)			
Prénoms : .				
Date de nai	ssance:			
Domicilié(e	):			
Code posta	I:	Commune : _		
qui n'a pas <sub>l</sub>	pu se préso	enter en raison	de son état d	le santé
a donné po	uvoir le		à □M.	☐ Mme ☐ Mlle
Nom :		Pré	noms :	
Pièce prése	ntée par le ma	ndataire :		
Je lui ai délivré le	présent certifi	cat de vie que le mar	ndataire a signé de	vant moi.
Fa	ait à		, le	
Signature de l'intéress l'exactitude des rensei			Pour le M	aire et par délégation

Article 441-7 du code pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1 - d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2 - de faisifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
3 - de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.
Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui".